

Autorité de la statistique publique

Séance du 16 octobre 2019

Remarque

Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.

Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.

**La séance est ouverte à 14h30
sous la présidence de M. Dominique Bureau**

I) Actualités

Compte rendu de la réunion de l'ESGAB du 19 juin 2019

Le Président de l'ASP rend compte de la réunion de l'ESGAB du 19 juin 2019. Il convient de retenir que les pays dotés d'une autorité de la statistique indépendante sont très limités en nombre, le plus souvent pour des raisons historiques. Toutefois, la plupart des instituts statistiques se sont dotés d'organismes jouant un rôle de garant, couvrant à la fois le rôle clé de « watch dog » ou délivrant une prestation de conseil, avec des poids variables entre ces deux fonctions selon les cas.

L'ESGAB connaît par ailleurs des difficultés particulières liées à l'effet écran que peut jouer Eurostat. En intervenant en deuxième ligne par rapport aux systèmes nationaux après le contrôle d'Eurostat, l'ESGAB peut se trouver relativement déconnecté du fonctionnement du système statistique européen, sauf questions transversales. Cette situation fait que l'ESGAB ne joue pas le même rôle que l'ASP en France.

Point sur la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales

Le Président de l'ASP rappelle que la volonté du gouvernement de simplifier l'organisation des administrations doit conduire le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) à publier un texte visant à

ce que les organisations soient plus « souples » avec des arrêtés d'organisation ne décrivant plus les organisations en deçà de la sous-direction. Or neuf services statistiques ministériels (SSM) sont dans ce cas ; et souvent les missions des SSM sont décrites au niveau des seuls arrêtés d'organisation. Aussi, si l'arrêté d'organisation disparaît, il conviendra que le décret précise clairement le champ d'action du SSM (et déjà mentionne explicitement cette mission statistique au sens de la loi de 1951), en indiquant en particulier qu'il fonctionne selon des principes d'indépendance professionnelle et qu'il reconnaît le rôle de coordination de l'Insee. **Le Président de l'ASP** rappelle aussi que les SSM doivent être cités dans l'arrêté afférent du ministère de l'Économie et des Finances. Une articulation sera par conséquent nécessaire.

Présidence de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP)

Le Président de l'ASP rappelle que le mandat de Stéphane LOLLIVIER, président du conseil d'orientation de l'ONDRP prend fin et que s'est posée la question de son remplacement, raison pour laquelle l'ordre du jour évoquait la présidence de l'Observatoire. Depuis lors, suite à la décision de principe du Gouvernement, prise dans le cadre de la rationalisation des structures administratives, il serait question de supprimer à l'horizon 2020, dans sa forme actuelle, l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice dont dépend l'ONDRP. Cette décision suscite des oppositions avec des détracteurs qui laissent entendre que cette décision pourrait questionner l'indépendance des statistiques sur la sécurité intérieure et qui ajoutent que cette décision pourrait mettre en péril l'enquête de victimation Cadre de Vie et Sécurité (CVS), enquête de la statistique publique dont la co-maîtrise d'ouvrage est actuellement assurée par l'ONDRP, l'Insee et le service statistique du ministère de l'Intérieur (SSMSI) mais dont le dispositif doit évoluer à compter de 2022.

Sur ce dossier, **le Président de l'ASP** souligne que le rôle de l'Autorité est de vérifier que le nouvel ensemble fonctionne de manière indépendante mais aussi d'apporter son soutien aux composantes de la statistique publique qui sont contestées à tort dans les médias. Pour cette raison, il propose que l'ASP produise une délibération qui vise simplement à rappeler le cadre de fonctionnement de la statistique publique et à confirmer que cette réforme ne remet pas en cause le principe d'indépendance qui prévaut pour la production des statistiques sur la sécurité intérieure.

Après débat et échanges entre les membres du collège, le délibéré suivant est adopté à l'unanimité :

Délibéré de l'Autorité de la statistique publique sur l'indépendance professionnelle de la statistique publique en matière de sécurité intérieure

Suite à la décision de principe du Gouvernement, prise dans le cadre de la rationalisation des structures administratives, de supprimer à l'horizon 2020, dans sa forme actuelle, l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice dont dépend l'ONDRP (Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale), certaines craintes ont pu se faire jour concernant les implications éventuelles de cette décision sur la pérennité de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS) ou sur l'indépendance de l'information sur la sécurité intérieure élaborée par la statistique publique.

Il n'appartient pas à l'Autorité de la statistique publique (ASP) de se prononcer sur des choix d'organisation d'entités qui n'appartiennent pas au service statistique public tel que défini par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 qui organise la statistique publique : Insee et services statistiques ministériels ou SSM. En revanche, il convient de rassurer le public sur le fait que la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance. Ce principe d'indépendance professionnelle est inscrit dans la loi et structure la réglementation en vigueur.

L'ASP a pour mission d'en contrôler la mise en œuvre, ce qui implique, par exemple, que la diffusion des publications de tout SSM respecte le principe de neutralité et d'équité de traitement des utilisateurs, et est séparée de toute communication ministérielle. Le décret n°2018-800 pris récemment pour renforcer les compétences de l'ASP vise expressément ce point. L'ASP vérifie aussi, par exemple : que les responsables de la statistique publique sont seuls compétents pour décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et des conditions de diffusion des statistiques publiques (à l'abri de toute pression émanant de groupe politique, de groupe d'intérêt, ou d'autorités communautaires ou nationales, suivant les termes de l'article 2 du règlement européen 229-223) ; ou encore que l'Insee peut exercer pleinement son rôle de coordination de la statistique publique.

Dans ce contexte général, l'Autorité de la statistique publique tient à rappeler :

-que l'enquête CVS est une enquête de la statistique publique (<https://insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1278/>) mise en œuvre par l'Insee depuis l'origine. Irrremplaçable pour la connaissance de la délinquance et de la perception d'insécurité, notamment parce qu'elle permet de connaître des faits n'ayant pas donné lieu à déclaration dans les services de police ou de gendarmerie, elle ne saurait disparaître. Il n'empêche pas qu'elle puisse évoluer, comme toute enquête statistique, pour en améliorer la précision ou l'efficacité ou mieux cerner les phénomènes sociaux concernés. Mais, comme pour toute enquête statistique, toute évolution de cette enquête devra être examinée par le Conseil national de l'information statistique (CNIS), en charge de la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique,

-que la statistique publique s'est organisée pour couvrir le domaine de la sécurité intérieure comme il se doit en créant un SSM dédié en 2014, dans des conditions validées par l'Autorité de la statistique publique. Dans le cadre du développement de ses activités, le SSMSI (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure) a obtenu, le 3 octobre 2019, l'avis favorable du CNIS pour conduire l'enquête « genre et sécurité » (GENESE), enquête en population générale définie au niveau de l'Union européenne pour mettre en œuvre l'article 11 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique et disposer de statistiques fiables et comparables sur les violences sexistes et sexuelles.

[II\) Renouvellement de la labellisation des statistiques d'accidentalité routière produites par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière \(ONISR\)](#)

Audition de M. Emmanuel Barbe, Délégué interministériel à la sécurité routière, accompagné de Mme Manuelle Salathé, Secrétaire générale de l'ONISR

Le Président de l'ASP rappelle que cette audition est organisée en vue de l'examen de la demande de renouvellement de la labellisation des statistiques d'accidentalité routière produites par l'ONISR. Dans ce cadre, le comité du Label est appelé à statuer au fond sur les données proposées à la labellisation pour vérifier que celles-ci sont aux standards de la statistique publique. Les séries de l'ONISR ont été labellisées une première fois en 2013.

Emmanuel BARBE remercie l'ASP de son invitation. Il souligne en introduction qu'il a la charge d'un domaine sujet régulièrement à polémiques – la sécurité routière – sujet sur lequel chaque citoyen a un avis propre. Tout chiffre avancé est quasi-systématiquement contesté et critiqué d'autant que beaucoup s'autoproclament experts de l'accidentologie routière. Dans cet environnement, **Emmanuel BARBE** tient à faire part de son intérêt pour le renouvellement de la labellisation des statistiques de l'accidentalité routière, labellisation qui distingue les résultats publiés par l'ONISR des résultats affichés par des sources beaucoup moins organisées ou contrôlées. **Emmanuel BARBE**

ajoute qu'il respecte profondément la liberté statistique de l'ONISR. Par conséquent, jamais il n'a fait pression pour que les chiffres soient modulés pas plus que le niveau politique n'a jamais demandé à le faire. Toutefois, dans un environnement chahuté, **Emmanuel BARBE** est attentif à toute orientation qui permettra de conforter l'indépendance et la robustesse de l'ONISR. Il ajoute par ailleurs suivre le dossier de la labellisation avec beaucoup d'intérêt car ce chantier emporte de lourds enjeux. Il assure par conséquent que tout ce que l'ONISR pourra faire pour se conformer aux standards de la discipline sera mis en œuvre.

Manuelle SALATHÉ, secrétaire générale de l'ONISR, précise en introduction qu'elle occupe le poste de secrétaire générale de l'ONISR depuis 2012.

L'ONISR, placé auprès du délégué interministériel de la sécurité routière, assure la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Il centralise, dans une base nationale, les données de l'accidentalité relevées par les forces de l'ordre. L'ONISR pilote le programme d'études et recherches financé par la délégation à la sécurité routière. C'est un outil au service de la politique publique de sécurité routière dans une logique d'*evidence-based policy* afin que les responsables politiques s'appuient sur des faits et non sur des présupposés.

Les indicateurs labellisés en 2013 sont les données ATBH issues du fichier BAAC (Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels). Les données ATBH couvrent les situations suivantes : les accidents corporels (A), les tués (T), les blessés (B), qui comprennent notamment les blessés hospitalisés (H). Les indicateurs labellisés sont ceux qui déclinent ATBH selon les champs bénéficiant d'une surveillance particulière de la chaîne de contrôle.

En termes de calendrier, des estimations quasi-définitives des principaux indicateurs sont publiées en janvier de l'année N+1 sur la base du fichier BAAC. Entre la publication qui intervient fin janvier de l'année N+1 et la publication de fin mai de l'année N+1, les différences sont minimales. Les estimations publiées fin janvier peuvent donc être utilisées à des fins de communication. La base est arrêtée fin avril pour une publication des résultats définitifs qui intervient en mai N+1. Cette base est utilisée par les observatoires locaux pour mener des analyses à la maille départementale, régionale ou nationale. Le bilan final est diffusé à partir de septembre : celui-ci est distribué à 4 000 exemplaires, notamment aux conseils départementaux, aux grandes métropoles, aux associations de prévention et de sécurité routière et aux services de l'État intéressés par l'accidentalité routière. Un export des données non sensibles de la base est mis en open data avant la fin du mois d'octobre.

Le site internet de l'ONISR ne distingue pas les données labellisées de celles qui ne le sont pas. **Manuelle SALATHÉ** reconnaît que c'est un point à améliorer. Cependant, dans la mesure où la procédure de labellisation était en cours et que le site internet avait été refondu, il a été jugé préférable d'attendre la délibération de l'ASP avant de réaliser les paramétrages spécifiques concernant les indicateurs labellisés.

En 2013, lors de la première procédure de labellisation, l'ASP avait appelé l'ONISR à améliorer sa gouvernance. Depuis, les textes fondateurs ont été réédités, le Conseil d'orientation a été positionné, l'ONISR a été organisé en deux bureaux (production statistique et études et recherches), le guide de rédaction du fichier BAAC a été validé, un système d'information intégré a été mis en place et un site internet indépendant a été instauré.

Les textes fondateurs de l'ONISR sont deux décrets et un arrêté. Le décret n°2016-1511 du 8 novembre 2016 dispose que l'Observatoire est assisté d'un Conseil d'orientation qui valide la méthodologie des recueils et analyses statistiques ainsi que les études de l'Observatoire. Le décret n°2017-667 du 27 avril 2017 porte organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer. L'arrêté du 27 avril 2017 porte, quant à lui, organisation interne de la délégation à la sécurité routière et précise que l'Observatoire national interministériel de sécurité routière bénéficie d'une indépendance professionnelle qui assure l'impartialité et l'objectivité des données qu'il collecte. Cette indépendance était déjà avérée avant la publication de l'arrêté de 2017 mais ce texte permet de conforter ce positionnement.

Le conseil national de sécurité routière a été instauré dans les années 2000. Il est composé d'une soixantaine de membres. Le Conseil d'orientation, nouvellement créé, n'a pas vocation à se substituer au conseil national de sécurité routière. Le conseil national est doté d'un comité des experts qui jusqu'alors servait de gouvernance à l'ONISR. Suite à l'instruction qui a été menée en 2013, il s'est

avéré que ce comité des experts pouvait répondre aux enjeux relatifs à la recherche mais qu'il présentait des lacunes sur le plan strictement statistique. Il a donc été pris la décision de mettre en place un Conseil d'orientation dédié à l'ONISR. Ce Conseil d'orientation a tenu une réunion de préfiguration mais n'a pas été plus loin dans ses travaux considérant qu'il était préférable d'attendre l'audition de ce jour.

Manuelle SALATHÉ indique que l'ONISR est tête de réseau d'observatoires régionaux et départementaux de sécurité routière. La plupart des observatoires régionaux sont situés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement tandis que les observatoires départementaux sont logés dans les directions départementales des territoires ou dans les préfetures. Les observatoires locaux ont besoin de données consistantes pour identifier des plans d'action, notamment pour améliorer l'état des routes.

L'ONISR s'est organisé en deux bureaux. Le bureau en charge des productions statistiques travaille avec la direction territoriale Sud-Ouest du CEREMA. Le CEREMA est co-administrateur avec l'ONISR de la base Accidents. Le Bureau Études et recherches, pour sa part, a pour mission de lancer des appels à projets et de travailler avec des organismes scientifiques. L'organigramme de l'ONISR sépare désormais la production statistique et les études.

Manuelle SALATHÉ ajoute que le guide de rédaction du BAAC existe depuis plusieurs années mais qu'il n'avait jamais donné lieu à une validation formelle sous forme d'une instruction ministérielle. Avec cette formalisation, le ministère de l'Intérieur rappelle que le remplissage du BAAC est une mission obligatoire. La première instruction ministérielle a été publiée en 2014, suivie d'une révision en 2017 afin de faire évoluer le format mais aussi la fréquence de transmission des fichiers Accidents. Ce guide de 150 pages est assorti d'un document synthétique de deux pages qui revient sur les erreurs les plus fréquemment commises. Un autre document synthétique permet de distinguer rapidement ce qui relève du BAAC et ce qui n'en relève pas. Par exemple, il est à noter qu'un suicide sur la route n'est pas un accident corporel de la circulation. En revanche, les personnes qui auraient pu être blessées ou tuées par le conducteur voulant se suicider seront enregistrées dans la base.

Le système d'information de l'ONISR est désormais intégré. Auparavant, plusieurs logiciels étaient utilisés mais ceux-ci n'étaient pas interopérables. Afin de mieux sécuriser la base et éviter les exports de données, un nouveau système d'information a été mis en place. Celui-ci permet une remontée plus rapide des fichiers accidents (dès 48 heures après l'accident).

Un site Internet indépendant est en place depuis mars 2019. Il propose quatre rubriques : études et recherches ; état de l'insécurité routière (rubrique qui contient les bilans et les baromètres) ; outils statistiques ; politique de sécurité routière. Sont en cours de développement des modèles de requête simple (cartographies et tableaux) et des cartes d'indicateurs départementaux et régionaux.

Manuelle SALATHÉ souhaite pouvoir faire évoluer encore le système d'information afin de le consolider et accroître les automatisations. En allégeant la saisie des forces de l'ordre, il sera également possible d'améliorer la qualité des données. Cependant, pour cela il convient de désanonymiser le fichier BAAC dans le respect des règles issues du RGPD. Cette utilisation de données nominatives permettra de croiser le fichier BAAC avec d'autres bases de données afin de l'enrichir de données connexes.

En conclusion, **Manuelle SALATHÉ** indique que le travail de l'Observatoire national repose sur trois piliers. Le premier de ces piliers est son indépendance, qui est indispensable sur un sujet aussi visible politiquement. Le deuxième pilier est celui de la qualité de la méthodologie statistique. Le troisième est son cadre institutionnel et la labellisation de ses séries,

Présentation de l'avis du comité du Label par Mme Nicole Roth, Présidente du comité du Label

Nicole ROTH présente l'avis du Comité du label. Cet avis a été élaboré par une commission composée de la directrice de la méthodologie et de la coordination de l'Insee, Mme Lagarde, de la représentante du ministre de l'Intérieur, Mme Gonzalez-Demichel, cheffe du SSMSI, de la représentante de l'ASP, Mme Gasnier, et d'une personnalité qualifiée, M. Rey, représentant du CépîDC. Participaient également deux experts : M. Place du Minefi/DGE et Mme Plantevignes du SSMSI.

Après examen et instruction, le Comité du label propose de renouveler le label d'intérêt général et de qualité statistique pour une liste d'indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels BAAC. Sont retenus les indicateurs labellisés en 2013, à l'exception :

- des indicateurs sur le nombre de blessés hospitalisés ;
- des indicateurs de comportement annuels.

Le Comité recommande de suspendre la décision de renouvellement pour ces indicateurs, dans l'attente d'instruction complémentaire.

Par ailleurs, l'ONISR a introduit de nouveaux indicateurs (dont l'extension de champ géographique aux COM et à la Nouvelle-Calédonie) et en a modifié d'autres. La transmission tardive de ces modifications n'a pas pu donner lieu à examen par le Comité du label. Il recommande donc de différer leur labellisation, seule la liste des indicateurs transmise avec le dossier de renouvellement initial ayant pu être examinée.

Le Comité du label a émis quatre types de recommandations.

Les premières recommandations sont relatives à la gouvernance.

Nicole ROTH rappelle que l'ASP avait recommandé dès 2013 que la gouvernance soit améliorée afin de mieux rendre compte de l'indépendance professionnelle de l'ONISR et de la qualité de ses travaux. Cette recommandation de 2013 a été partiellement suivie d'effets avec le texte de 2017 et commence à entrer en application avec la mise en place d'un Conseil d'orientation. Le Comité du label propose l'élargissement de ce Conseil d'orientation à d'autres membres que les représentants des services statistiques ministériels, notamment à l'organisme scientifique compétent en matière de suivi des décès (CépiDc).

Le Comité du label note que le projet d'arrêté du Conseil d'orientation fait mention explicite du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il propose que soient davantage explicitées ses missions, en mentionnant qu'il pourrait exercer un droit de regard sur la validation des campagnes annuelles de production du fichier BAAC ainsi que sur le suivi de l'évolution du système d'information de l'ONISR. Il pourrait aussi travailler à l'articulation et à la recherche de cohérence avec les nomenclatures utilisées par la statistique publique. Le Conseil d'orientation pourrait plus spécifiquement se prononcer sur les études à vocation méthodologique. Il pourrait aussi proposer de nouveaux indicateurs d'accidentalité routière à labelliser sous réserve d'examen de leur qualité.

La deuxième série de recommandations est relative aux statistiques labellisées, notamment au périmètre de celles-ci. Le comité du label note que le remplissage d'une fiche BAAC implique l'intervention des forces de l'ordre, ce qui peut conduire à une couverture partielle des accidents corporels. Tandis que la couverture est complète pour les tués de la route, la sous-couverture concernant les statistiques relatives aux blessés n'apparaît pas clairement dans les indicateurs publiés. Or d'après l'ONISR, environ un quart des accidents corporels sont couverts par les statistiques enregistrées par les forces de l'ordre et la moitié des blessés hospitalisés. L'ONISR exploite les données du registre du Rhône pour reconstituer ces estimations. Pour le Comité du label, la sous-couverture observée doit être davantage portée à la connaissance des utilisateurs. Par ailleurs, la terminologie pourrait être plus explicite pour indiquer que ce sont les accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre, plutôt que de dire qu'ils sont issus du fichier BAAC.

Nicole ROTH ajoute que les recommandations du Comité portent également sur les statistiques mensuelles. L'ASP a labellisé en 2013 les statistiques mensuelles issues de la consolidation annuelle. Or il peut y avoir une confusion entre les statistiques mensuelles barométriques et les statistiques mensuelles issues de la consolidation annuelle. La présentation actuelle du site de l'ONISR peut laisser entendre que les statistiques barométriques mensuelles sont labellisées, ce qui n'est pas le cas.

Concernant le dénombrement des blessés hospitalisés, **Nicole ROTH** signale que le passage au nouveau système d'information montre une rupture dans la mesure du nombre de blessés hospitalisés entre 2017 et 2018. Cette situation a conduit l'ONISR à suspendre la publication de cet indicateur. Le Comité du label n'a pas été en mesure de juger si « ce choc » de déclaration était temporaire et quels moyens seront mis en œuvre pour reprendre la série. Par conséquent, le Comité du label propose de suspendre provisoirement labellisation de cet indicateur et d'attendre que le Conseil d'orientation se

saisie du dossier et soumette des propositions. Ces propositions pourront ensuite être soumises à l'ASP.

Nicole ROTH ajoute que le Comité du label a également mis en exergue l'insuffisante transparence des indicateurs de comportement. Le Comité du label a demandé plus de précisions sur la manière dont ces indicateurs sont construits et a relevé que ces variables pouvaient être sujettes à interprétation lors du remplissage du fichier par les forces de l'ordre. Comme pour l'indicateur relatif aux blessés hospitalisés, le Comité du label propose que le Conseil d'orientation se saisisse de ce dossier pour clarifier les traitements opérés. En attendant, le Comité du label propose de suspendre provisoirement la labellisation de ces indicateurs.

La troisième série de recommandations est relative au dispositif de production. Sur ce point, le Comité du label salue les efforts fournis par l'ONISR en vue de la rénovation du dispositif de production des fiches BAAC visant à assurer leur validation plus régulière et à alléger la charge de saisie des forces de l'ordre. Il note toutefois que cette mise en œuvre s'est accompagnée d'une rupture de série pour l'indicateur des blessés hospitalisés.

Afin de respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, le Comité du label recommande la rédaction d'un document méthodologique décrivant le nouveau système d'information et rendant compte de la transition entre l'ancien et le nouveau système ainsi que de son impact sur les résultats.

Le Comité du label constate par ailleurs que la chaîne de production est complexe et fait intervenir différents acteurs (forces de l'ordre, observatoires, CEREMA). Il encourage par conséquent à veiller à la traçabilité des traitements successifs et à produire un rapport qualité annuel.

Le Comité du label prend note des développements ultérieurs envisagés par l'ONISR (géolocalisation, enrichissements par appariement) et il encourage ceux-ci dans l'objectif d'alléger la charge de collecte ou de permettre d'enrichir l'information disponible. Le Conseil d'orientation aura vocation à se prononcer sur ces évolutions.

La quatrième série de recommandations concerne la diffusion des statistiques labellisées. Le Comité du label demande à l'ONISR d'identifier clairement sur son site internet les indicateurs qui sont labellisés et de les distinguer clairement des autres indicateurs non labellisés. Les indicateurs labellisés sont issus du fichier BAAC dans une version quasi-définitive (janvier N+1), puis dans une version définitive (mai N+1). Les publications barométriques sont des estimations provisoires et ne sont pas labellisées (leur labellisation n'est d'ailleurs pas demandée). Le bilan annuel de l'accidentalité routière comporte un mélange d'indicateurs labellisés et d'indicateurs non labellisés qu'il conviendrait de distinguer de façon plus lisible.

Enfin, le Comité du label constate, dans l'état actuel de développement du site internet, un certain éparpillement des métadonnées et conseille à l'ONISR de tendre vers un système unifié avec éventuellement plusieurs niveaux de détail. Il attire en particulier l'attention de l'ONISR sur la vigilance à porter à l'harmonisation des métadonnées entre ses différentes transcriptions en élaborant un glossaire.

Après échanges, le délibéré suivant est pris à l'unanimité des membres du collège de l'ASP :

Saisie en octobre 2019 d'une demande de renouvellement de labellisation d'indicateurs statistiques produits par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), qui avaient fait l'objet d'une première labellisation en 2013, l'Autorité de la statistique publique (ASP) tient à apporter la précision préalable suivante. En application de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique, la labellisation, par l'ASP, de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public, se fonde désormais sur des critères plus stricts et elle est conduite selon une procédure plus exigeante par le comité du label. Il en résulte que l'examen de la demande peut conduire à ne pas labelliser des séries qui l'avaient été antérieurement, alors même que leurs caractéristiques seraient demeurées inchangées.

L'examen du renouvellement de la labellisation des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels (dit fichier BAAC – Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels de circulation) a été réalisé en référence d'une part aux recommandations de l'avis rendu par l'ASP en 2013 (annexe 1), d'autre part à l'avis du comité du label du 2 octobre 2019 (annexe 2).

Celui-ci constate, en premier lieu, le renforcement de la qualité du dispositif de production des fiches BAAC.

Dans ces conditions, l'Autorité approuve le renouvellement de la labellisation pour 5 ans des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels dont la liste figure en annexe 3.

L'Autorité constate en deuxième lieu que la mise en place d'un Conseil d'orientation destiné à améliorer la gouvernance de l'ONISR, qu'elle avait appelée de ses vœux dans son avis de 2013, est en bonne voie. Son apport scientifique et méthodologique sera précieux pour évaluer l'impact du nouveau système d'information de l'ONISR sur les indicateurs labellisés et proposer de nouveaux indicateurs à labelliser. Afin qu'il entame au plus tôt ses travaux, l'Autorité demande que l'arrêté fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement de ce Conseil soit publié sans délai.

L'ASP souhaite que ce Conseil d'orientation examine d'ici la fin 2020 les questions soulevées par les deux types d'indicateurs suivants, dont la labellisation est en conséquence suspendue :

- les indicateurs sur le nombre de blessés hospitalisés, pour lesquels une rupture de série est constatée depuis le passage au nouveau système d'information de l'ONISR;

- et les indicateurs de comportement annuels, dont l'intérêt pour la statistique publique ne fait aucun doute, mais qui doivent être approfondis dans leur conception, tant pour affirmer leur caractère de statistique publique (consignes de collecte, traitements ultérieurs) que pour assurer la cohérence des concepts utilisés avec ceux développés pour d'autres sources dans le domaine de la délinquance et de la justice. En particulier, des comparaisons méthodologiques en matière de « mise en causalité » seraient de nature à éclairer la compréhension des indicateurs de l'ONISR.

L'Autorité invite enfin l'ONISR à mettre en œuvre les recommandations préconisées dans l'avis du Comité du label du 2 octobre 2019. Elle souligne en particulier l'importance de :

- préciser l'intitulé des indicateurs labellisés en mentionnant qu'il s'agit des « accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre », les accidents corporels concernant les statistiques de blessés n'étant couverts que partiellement dans la statistique de l'ONISR ;

- clarifier le fait que les statistiques mensuelles labellisées sont celles issues de la consolidation annuelle du fichier national BAAC et décomposées selon le mois de l'accident ;

- distinguer clairement, quel que soit le support de publication, les indicateurs labellisés de ceux qui ne le sont pas ;

- publier dès la parution de l'avis de l'Autorité au Journal officiel le calendrier prévisionnel annuel de diffusion des indicateurs labellisés ;

III) Le département des statistiques, des études et de la documentation (SSM Immigration) de la Direction générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur)

Audition de M. Pierre-Antoine Molina, Directeur général de la Direction des Etrangers en France, accompagné de M. Jean-Baptiste Herbet, Chef du SSM

Pierre-Antoine MOLINA souligne que le SSM Immigration est rattaché à la Direction des Étrangers en France qui a en charge l'ensemble des politiques migratoires en direction des étrangers (entrée sur le territoire, séjour, asile, intégration, lutte contre l'immigration irrégulière). Ces sujets figurent aux premiers rangs des préoccupations des Français. Il en résulte une grande exposition politique des sujets dont s'empare la Direction dans un contexte marqué, le plus souvent, par des échanges polémiques. Dans cet environnement, les chiffres sont souvent instrumentalisés et font l'objet de controverses. Dans ce cadre, le service statistique ministériel est un actif extrêmement important qui contribue à rationaliser et à dépassionner les données du débat, et donc à favoriser la capacité à concevoir et mettre en œuvre les politiques publiques. C'est ainsi que les précisions apportées aux statistiques sur l'éloignement en distinguant les éloignements forcés, les éloignements liés à une aide au retour et les éloignements spontanés, ont permis d'objectiver la situation.

Pierre-Antoine MOLINA ajoute que son prédécesseur et lui-même ont toujours eu pour ligne de conduite de préserver le service statistique ministériel. Il a ainsi été exempté des schémas d'emploi. Son effectif est actuellement à l'étiage et ne doit pas diminuer.

Lors de sa prise de fonction, **Pierre-Antoine MOLINA** a pris la décision de corriger l'organigramme pour scinder le service statistique ministériel et le service des affaires internationales et européennes qui étaient réunis au sein du service de la stratégie et des affaires internationales depuis 2013. Ce regroupement n'avait pas produit d'effets et n'avait pas de sens. Désormais, le SSM est directement sous la responsabilité du directeur général. Le SSM est l'un des trois services transversaux de la DGEF avec le service du pilotage et des systèmes d'information et le service des affaires internationales et européennes.

Le département des statistiques, des études et de la documentation est par ailleurs sollicité pour fournir des données de pilotage, pour participer aux activités du réseau européen des migrations, pour participer aux activités de l'OCDE. Cependant, cette deuxième activité ne doit pas prendre le pas sur l'activité statistique.

Pierre-Antoine MOLINA ajoute que le SSM consacre actuellement beaucoup de temps et de moyens à deux chantiers. Premièrement, une enquête Elipa a été relancée. La première édition de l'étude de cohorte portant sur l'intégration des étrangers avait porté sur la période 2010-2013. Même si l'enquête Elipa 2 pèse sur les ressources du service, elle est très utile pour mesurer l'effet des politiques publiques. Deuxièmement, le projet Analytics est une des composantes du programme pour l'Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF) qui vise à refondre les systèmes d'information. L'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF) ne propose pas actuellement de fonction statistique suffisamment performante pour nourrir un infocentre, raison pour laquelle il est fait appel à des enquêtes préfecture. Avec le projet Analytics, il devrait être possible de générer des données plus fiables, plus fréquentes et plus riches.

Jean-Baptiste HERBET indique avoir pris la responsabilité du département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) en avril 2019.

Pour rappel, la Direction générale des étrangers en France (DGEF) est compétente pour traiter l'intégralité des questions administratives du parcours du migrant, du visa à l'acquisition de la nationalité française en passant par les entrées sur le territoire et par les séjours, par exemple.

Le DSED s'articule autour du SSM Immigration Intégration dont le rôle est d'éclairer le débat public dans le cadre des bonnes pratiques de la statistique européenne. Le SSM est un ONA's concernant les statistiques migratoires. Le DSED accueille également le centre documentaire de la DGEF. Le DSED est aussi le référent statistique de la DGEF, l'objet étant d'assurer la cohérence de la production statistique.

Le département est composé de 20 agents dont 15 pour le périmètre SSM, soit 6 cadres A de l'Insee (dont 2 administrateurs hors classe), 11 cadres A du ministère ou contractuels, 2 cadres B du ministère de l'intérieur et 1 cadre C du ministère.

Les sources utilisées par le département sont les grandes enquêtes statistiques (recensement, enquête emploi, enquête logement) mais aussi des enquêtes spécifiques, en particulier l'enquête TeO (territoire et origine) et l'enquête Elipa. L'enquête TeO est une enquête INED/Insee pour laquelle le DSED apporte un financement. Cette enquête couvre l'ensemble des immigrés et la population native. L'enquête Elipa est une enquête de cohorte menée auprès de 6 500 recrutés. Elle se déroule en trois vagues : dans les mois qui suivent la délivrance du premier titre de séjour, une année après la délivrance du titre et trois ans après. Cette enquête en trois temps permet d'évaluer la capacité d'intégration des personnes. N'y sont éligibles que les primo-arrivants. Les étudiants sont exclus du périmètre de l'enquête. Elipa est la seule enquête qui propose un questionnaire sur les capacités linguistiques des étrangers interrogés. Le département s'appuie également sur les sources administratives du ministère de l'Intérieur, à savoir le répertoire des titres de séjours AGDREF, le réseau mondial des visas (RMV), le système d'information pour l'asile (SI-Asile), le système d'information sur l'acquisition de la nationalité française (ANF) et des enquêtes *ad hoc* dites enquêtes Préfecture pour les personnes sous procédure « Dublin », les sortants de prison, les éloignements, les échecs à l'éloignement et les laissez-passer consulaires. Ces enquêtes ont été mises en place par le DSED car les sources administratives ne permettaient pas de répondre à toutes les demandes de statistiques, notamment en provenance d'Eurostat.

Jean-Baptiste HERBET ajoute que le système d'information sur les titres et documents de séjours permet de dénombrer les flux et les stocks selon des nomenclatures emboîtées, mises en place et gérées par le SSM. Elles distinguent les motifs (familial, économique, étudiant, humanitaire, divers). Parmi la catégorie économique, le système distingue les salariés des temporaires et des chercheurs. Le système d'information fournit également des informations sur le porteur du titre (sexe, âge, nationalité, lieu de résidence, etc.) et des informations sur le document lui-même (type, date de validité, etc.). Le même type d'informations est collecté sur les visas. Le système d'information suit également les flux de demandes d'asile (premières demandes et réexamens) selon leurs caractéristiques et notamment suivant le pays de provenance et les caractéristiques du demandeur (majeur, mineur isolé, mineur accompagné). Parallèlement, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) communiquent le nombre de personnes protégées au titre de l'asile en première instance comme en deuxième instance. Les flux de la lutte contre l'immigration irrégulière sont suivis au travers du nombre de sorties du territoire selon leur nature (éloignement, départs forcés, aidés, spontanés). Le système dénombre également le nombre de personnes qui acquièrent la nationalité française (par décret, déclaration ou sans formalité).

Jean-Baptiste HERBET précise que ces données ont vocation à alimenter deux outils : ceux ayant vocation à livrer des statistiques et ceux ayant vocation à donner des éclairages. Dans les deux cas, les publications peuvent donner lieu à une information rapide ou une information plus approfondie. La publication dite « l'Essentiel de l'immigration » est le document dans lequel sont publiées les statistiques à mi-janvier et mi-juin précisant le nombre de titres de séjour, le nombre de demandes d'asile, le nombre d'éloignements, etc. Du côté des études et des éclairages, les « Infos Migration » sont des documents de 4 pages permettant de présenter un zoom sur des sujets d'intérêt. A titre d'exemple, le dernier « Info Migration » a porté sur le diplôme selon le lien à la migration. Des informations plus approfondies sont également disponibles. Du côté des statistiques, les « Data Migration » sont principalement des fichiers Excel permettant de donner des données détaillées. Du côté des études, les « Dossiers Migration » sont des analyses plus poussées. Les « Clefs pour comprendre la migration » viennent en plus de ces supports et peuvent englober des glossaires, des fonds documentaires ou encore des études du réseau européen des migrations.

Jean-Baptiste HERBET revient ensuite sur les perspectives de son service, et notamment sur le projet ANEF-Analytics. Le DSED est chef de projet sur la partie Analytics. L'objectif est de mettre en

place un outil performant pour la production des statistiques publiques, dans des délais qui pourraient être resserrés. Cet outil devrait générer des gains de productivité sur la production des tableaux de bord et outils de reporting. L'aboutissement de ce projet pourrait conduire à produire plus de reporting dans un coût maîtrisé ou de ré allouer les moyens sur des études plus approfondies. L'ANEF-Analytics doit aussi conduire à alléger la charge de reporting qui pèse sur les préfectures. Parmi les perspectives, il cite également l'enquête Elipa 2 dont le calendrier chevauche la mise en place du nouveau contrat d'insertion républicaine. Ce calendrier permettra de comparer la situation avant et après sa mise en place mais soulève aussi des questions de méthode puisqu'il conviendra de poser des questions homogènes pré-restructuration du contrat d'insertion et post-restructuration. Parmi les enjeux à venir, il convient également de citer la refonte du site Internet du ministère. Le DSED participera à la rénovation du site en lien étroit avec le SSM Sécurité Intérieure.

Parmi les enjeux à venir, Jean-Baptiste HERBET cite aussi le développement des publications. La production des publications se situe aujourd'hui au milieu du gué entre les enquêtes historiques Elipa 1 et TeO 1 qui ont été largement exploitées et les projets d'investissement comme Elipa 2 et ANEF-Analytics. Il convient également de valoriser la production disponible (rapport au Parlement, questions parlementaires) pour établir des fiches ou des contenus à mettre en ligne sur le site internet. Il existe des projets de co-publication avec le SSM-Sécurité Intérieure et avec l'Insee. Enfin, pour exploiter les résultats de l'enquête Elipa 2, un appel à projets pourrait être lancé. Ce choix avait été fait pour Elipa 1.

La séance est levée à 18 heures

Annexe 1

Avis n° 2013-02 de l'Autorité de la statistique publique en date du 4 juin 2013 sur la labellisation des statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) dont la liste figure en annexe

Vu la demande du 6 mars 2013 du délégué interministériel à la sécurité routière,
Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 18 avril 2013 approuvé,

L'Autorité de la statistique publique :

- notifie la labellisation comme statistiques publiques des statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), pour une durée de cinq ans ;**
- demande à l'ONISR d'améliorer sa gouvernance afin de mieux rendre compte de son indépendance professionnelle et de la qualité de ses travaux.**

A N N E X E

LISTE DES INDICATEURS STATISTIQUES DU FICHER BAAC LABELLISÉS
DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ONISR)

Les indicateurs d'accidentalité annuels

Le nombre d'accidents corporels annuel (AC).

Le nombre d'accidents mortels annuel (AM).

Le nombre de personnes tuées annuel (T).

Le nombre de blessés annuel (B).

Le nombre de blessés hospitalisés plus de 24 heures annuel (BH).

Ces indicateurs annuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- rapporté au nombre d'habitants ;
- rapporté au nombre de kilomètres parcourus ;
- par département ;
- par région ;
- selon le calendrier ;
- selon les conditions atmosphériques ;
- selon le milieu (urbain, rase campagne, autoroutes) ;
- selon le type de collision ;
- par catégorie d'usagers ;
- selon la manoeuvre principale avant l'accident ;
- par classe d'âge ;
- selon le sexe ;
- selon la place dans le véhicule (conducteurs, passagers) ;
- selon l'ancienneté du permis de conduire ;
- en présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal.

Les indicateurs d'accidentalité mensuels

Le nombre d'accidents corporels mensuel (AC).

Le nombre de personnes tuées mensuel (T).

Le nombre de blessés mensuel (B).

Le nombre de blessés hospitalisés plus de 24 heures mensuel (BH).

Ces indicateurs mensuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- par catégorie d'usagers ;
- par classe d'âge.

Les indicateurs de comportement

La répartition annuelle de conducteurs présumés responsables dans les accidents corporels.

La répartition annuelle de conducteurs présumés responsables dans les accidents mortels.

Ces indicateurs sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- par classe d'âge ;
- selon le sexe ;
- par ancienneté du permis.

Annexe 2

Avis du Comité du label de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation d'indicateurs d'accidentalité routière produits par l'Observatoire nationale interministériel de la sécurité routière (ONISR)

Le Comité du label propose de renouveler le label d'intérêt général et de qualité statistique pour une liste d'indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels (dit fichier BAAC – Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels de circulation).

Sont retenus les indicateurs labellisés en 2013, à l'exception :

- des indicateurs sur le nombre de blessés hospitalisés (cf. § 2-3) ;
- des indicateurs de comportement annuels (cf. § 2-4).

Le Comité recommande de suspendre la décision de renouvellement pour ces indicateurs.

Par ailleurs, l'ONISR a introduit de nouveaux indicateurs (dont l'extension de champ géographique aux COM et à la Nouvelle-Calédonie). La transmission tardive de ces modifications n'a pas pu donner lieu à examen par le Comité du label. Il recommande donc de différer leur labellisation.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

1- Recommandation sur la gouvernance : création du Conseil d'orientation

La recommandation figurant dans l'avis de l'ASP de 2013 est en cours de mise en œuvre : un projet d'arrêté « fixant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du Conseil d'orientation qui assiste l'ONISR » en date de juillet 2019 a été soumis au Comité de label.

Le Comité du label propose l'élargissement de ce Conseil d'orientation à d'autres membres que les représentants des services statistiques ministériels, notamment aux organismes scientifiques compétents en matière de suivi des décès (CépiDc).

Le Comité du label suggère de recentrer l'appellation du Conseil d'orientation sur la méthodologie statistique (par exemple, en le dénommant « *Conseil d'orientation statistique* »), afin d'éviter toute ambiguïté avec le Comité des experts.

Le Comité note que le projet d'arrêté du Conseil d'orientation fait mention explicite du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il propose que soient davantage explicitées ses missions, en mentionnant :

- la validation d'une campagne annuelle de production du fichier national BAAC, concernant notamment les indicateurs labellisés et ceux qui sont transmis aux instances internationales ;
- le suivi de l'évolution du système d'information de l'ONISR et de son impact sur les indicateurs labellisés ;
- l'articulation et la recherche de cohérence avec les nomenclatures utilisées par la statistique publique et les statistiques publiées dans des domaines connexes à la sécurité routière ;
- s'agissant de la méthodologie statistique des études de l'ONISR, le Conseil pourrait plus spécifiquement se prononcer sur les études à vocation méthodologique éclairant la publication des indicateurs labellisés ;
- il pourrait, en lien avec les besoins des demandeurs, et sous réserve d'examen de leur qualité, proposer de nouveaux indicateurs d'accidentalité routière du fichier annuel BAAC à labelliser, après information ou avis de l'ASP ;
- enfin, il se prononcerait sur les autres évolutions envisagées à moyen terme (référentiels, appariements, etc.).

Le Comité du label demande que ce texte soit arrêté dès la publication de l'avis de l'ASP au JO, afin que le Conseil démarre ses travaux début 2020. Il pourra ainsi se prononcer sur l'impact statistique des modifications récentes du processus de remontée et de contrôle des fiches BAAC.

2- Recommandations sur le périmètre des statistiques labellisées

2-1 Périmètre couvert par rapport à l'univers théorique

Le remplissage d'une fiche BAAC implique l'intervention des forces de l'ordre, ce qui pour diverses raisons peut conduire à une couverture partielle des accidents corporels, concernant les statistiques de blessés ; cette sous-couverture n'apparaît pas clairement dans les indicateurs publiés. Le Comité du label propose que le terme « accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre » figure explicitement dans l'intitulé des indicateurs labellisés, quel que soit le support de publication.

Il demande également qu'une estimation régulière du champ couvert par les enregistrements des forces de l'ordre soit portée à la connaissance du public, notamment concernant les statistiques relatives aux blessés (dont les blessés hospitalisés).

2-2 Clarifications sur la liste des statistiques labellisées

Le Comité du label demande de préciser que les statistiques mensuelles labellisées sont celles qui sont issues de la consolidation annuelle du fichier national BAAC et décomposées selon le mois de l'accident.

A l'opposé, les données publiées mensuellement dans les baromètres sont des estimations provisoires, leur labellisation n'a pas été demandée. Ceci doit apparaître clairement sur le site de l'ONISR.

Par ailleurs, les statistiques dont la labellisation est demandée portent sur la France métropolitaine et les cinq DOM (ces derniers avec une antériorité plus faible). Ce champ France entière n'apparaissait pas clairement dans l'avis de 2013.

2-3 Le dénombrement des blessés hospitalisés

Le passage au nouveau système d'information montre une rupture dans la mesure du nombre de blessés hospitalisés. Ceci a entraîné un arrêt temporaire de leur publication. L'ONISR va se fonder sur les travaux du registre du Rhône pour trouver une explication à cet écart.

Le Comité du label propose de suspendre provisoirement la labellisation de cet indicateur, en attendant les conclusions de l'examen de ce sujet par le Conseil d'orientation, sur la base des travaux de l'ONISR. Les propositions du Conseil seront soumises à l'ASP.

2-4 Les indicateurs de comportement

Ces variables peuvent être sujettes à interprétation lors de leur collecte. Le Comité du label propose également de suspendre provisoirement la labellisation de cet indicateur. Il est demandé à l'ONISR de fournir un document précisant leur construction (consignes de collecte, traitements ultérieurs). Notamment, des comparaisons méthodologiques avec d'autres concepts dans le domaine de la délinquance et de la justice (« mise en causalité ») pourraient éclairer la compréhension de cet indicateur ONISR. Le document de l'ONISR sera examiné par le Conseil d'orientation et les conclusions de ce dernier transmises à l'ASP.

3- Recommandations sur le dispositif de production

Le Comité du label salue les objectifs poursuivis par l'ONISR lors de la rénovation du dispositif de production des fiches BAAC visant à assurer leur validation plus régulière au fil de l'eau et à alléger la charge de saisie par les forces de l'ordre. Il note toutefois que cette mise en œuvre s'est accompagnée d'un décrochage de certains indicateurs en évolution (cf. § 2-3).

3-1 Documentation du nouveau système de collecte/apurement

Le Comité du label demande la rédaction d'un document méthodologique à destination des utilisateurs décrivant le nouveau système et rendant compte de la transition ancien/nouveau système d'information ainsi que de son impact sur les résultats.

3-2 Documentation des campagnes annuelles

Le Comité du label constate que la chaîne de production est complexe et fait intervenir différents acteurs (ODSR, Cerema, ONISR). Il encourage l'ONISR à :

- . veiller à la traçabilité des traitements successifs et à produire un rapport qualité annuel adressé au Conseil d'orientation ;
- . développer les échanges avec les services responsables du remplissage des fiches BAAC pour consolider la qualité de l'information brute recueillie.

3-3 Développements

Le Comité du label prend note des développements à venir (géolocalisation, enrichissements par appariement) et il encourage ceux-ci dans l'objectif d'alléger la charge de collecte ou de permettre d'enrichir l'information disponible. Le Conseil d'orientation a vocation à se prononcer sur ces évolutions. Toute modification importante du système de collecte devra être notifiée à l'ASP en temps utile.

Par ailleurs, le Comité du label appelle le service à assurer une vigilance sur la sécurisation des données à caractère personnel.

4- Recommandations sur la diffusion des statistiques labellisées

Le site internet de l'ONISR a fait l'objet d'une rénovation récente et est encore en cours de développement. Les améliorations suivantes devraient y être apportées :

4-1 Identification des séries labellisées

Le Comité du label demande à l'ONISR d'identifier clairement sur son site et dans la gamme de ses publications les indicateurs qui sont labellisés et de les distinguer clairement des autres indicateurs, à une échéance qui sera fixée par l'ASP. Les indicateurs labellisés sont issus du fichier BAAC, dans une version quasi-définitive (publication en janvier N+1), puis définitive (publication en mai N+1).

Les estimations provisoires des publications barométriques ne sont pas labellisées.

Le bilan annuel de l'accidentalité comporte un mélange d'indicateurs labellisés et d'indicateurs non labellisés, qu'il conviendrait d'explicitier de façon lisible par les utilisateurs.

4-2 Publication d'un calendrier prévisionnel de diffusion

Conformément au code de bonnes pratiques, l'ONISR doit s'engager auprès de l'ASP dès la parution de son avis au JO à publier un calendrier prévisionnel annuel de diffusion des indicateurs labellisés. Il doit informer les utilisateurs en cas de suspension éventuelle de la publication de certains indicateurs.

4-3 Métadonnées

Le Comité du label constate dans l'état actuel de développement du site un certain éparpillement des métadonnées et conseille à l'ONISR de tendre vers un système unifié de métadonnées, avec éventuellement plusieurs niveaux de détail.

Il attire l'attention de l'ONISR sur la vigilance à faire porter sur l'harmonisation des métadonnées entre ses différentes transcriptions (dans les brochures, dans les pages de présentation du site, dans le glossaire, dans le guide de remplissage des données).

Le Comité du label attire l'attention de l'ONISR sur la nécessité d'indiquer toutes les ruptures de séries qui pourraient intervenir à l'occasion d'un changement de concept ou d'une évolution du mode de collecte.

Annexe 3

Liste des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels (fichier BAAC) dont la labellisation est renouvelée.

Champ géographique :

France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte à partir de 2012,

Les indicateurs d'accidentalité annuels

- Le nombre d'accidents corporels annuel (AC),
- Le nombre d'accidents mortels annuel (AM),
- Le nombre de personnes tuées annuel (T),
- Le nombre de blessés annuel (B),

Ces indicateurs annuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- Selon le calendrier (l'heure, le jour de la semaine, le mois, la période de jour / de nuit)
- Selon les conditions atmosphériques
- Selon le milieu : sur autoroute / hors agglomération hors autoroute / en agglomération hors autoroute anciennement nommé « urbain, rase campagne, autoroutes »
- Selon le type de collision
- Par catégorie d'usagers (piéton, cycliste, cyclomotoriste, motocycliste, automobiliste, usager d'un véhicule utilitaire, usager d'un poids lourd, usager d'un transport en commun, etc.)
- Par classe d'âge
- Selon le sexe
- Selon la catégorie d'usager conducteurs / passagers
- Selon l'ancienneté du permis de conduire
- En présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal
- Par département
- Par région

Les indicateurs concernant les victimes (tués ou blessés) peuvent se croiser entre eux :

- Age / sexe
- Milieu / usager

Les indicateurs annuels ATB sont comparés au contexte résidentiel et de trafic routier :

- Rapportés au nombre d'habitants résidents dans la commune, donnée issue de l'Insee (population résidente estimée au 1er janvier)
- Rapportés au nombre de kilomètres parcourus soit milliards de km parcourus par les véhicules.

Autorité de la statistique publique

Séance du 16 octobre 2019

ANNEXE 4

ÉTAIENT PRESENTS

Monsieur Dominique BUREAU
Président

Monsieur Jean-Éric SCHOETTL
Ancien membre du Conseil d'État,
Président du comité du secret statistique,

Monsieur Bruno DURIEUX
Ancien ministre
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Monsieur Denis BADRE
Ancien Sénateur

Monsieur Éric DUBOIS
Conseiller Maître à la Cour des comptes

Madame Patricia BLANCARD
Membre du Conseil économique social et environnemental

Monsieur François AUVIGNE
Inspecteur général des finances

Monsieur Abdeldjellil BOUZIDI
Économiste, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

Monsieur Pascal RIVIERE
Chef de l'Inspection générale de l'Insee

Madame Claudine GASNIER
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

EXCUSÉS

Madame Anne-Marie BROCCAS
Inspectrice générale des affaires sociales